
Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Procédure de Déclaration d'Utilité Publique
Sécurisation de l'adduction en eau potable de la commune de
Châtellerault

L'adduction en eau potable de la commune de Châtellerault est actuellement constituée par une prise d'eau unique dans la Vienne. Cette prise d'eau est située à 300 mètres en amont du barrage EDF situé près de la Manufacture; elle permet un prélèvement direct dans la rivière et dessert l'usine d'eau potable située rue Jules Duvau.

Cette ressource est considérée comme vulnérable puisqu'en cas de pollution de la rivière, la commune ne pourrait plus s'approvisionner. L'eau disponible dans les châteaux d'eau ne permettrait d'assurer qu'une autonomie de desserte de l'ordre d'une journée.

Consciente de la vulnérabilité de sa filière de production d'eau potable et dans le but de garantir la sécurité de son alimentation, la commune de Châtellerault a retenu la stratégie consistant à :

- substituer sa prise d'eau actuelle par une nouvelle prise d'eau à créer sur la Vienne à l'amont de sa confluence avec le Clain,*
- poser une conduite d'eau brute entre la future prise d'eau et l'usine des eaux,*
- créer un bassin de temporisation et un bassin de stockage d'eau brute,*
- mettre en place 2 stations d'alerte.*

Suite à la sollicitation par la commune de Monsieur le Préfet, l'hydrogéologue agréé a défini les périmètres de protection de la nouvelle prise d'eau en Vienne dans un rapport en date de juillet 2011, rapport présenté et approuvé en commission captage le 30 septembre 2011.

VU la loi relative à la protection de la santé publique du 15 février 1902 et notamment son article 10,

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (n°92-3) ,

VU la loi sur l'eau et sur les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 (n° 2006-1772)

Délibération du conseil municipal

DU 28 novembre 2011

n° 15

page 2/3

VU les articles L1321-1 et suivant du Code de la santé publique reprenant les dispositions de la loi relative à la politique de la santé publique n°2004-806 du 9 août 2004, ainsi que les articles R 1321-6 et suivants du même Code,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration des prises d'eau et des périmètres de protection,

VU le rapport d'étude hydrologique et hydrogéologique liée à la diversification de la ressource en eau potable de la commune de Châtellerault, établi en Octobre 2006 par la société TERRAQUA (note de présentation TA 06 044b),

VU les 2 tomes du rapport d'étude préalable lié à l'instauration des périmètres de protection des prises d'eau superficielles dans la Vienne à Châtellerault et à Cenon sur Vienne, et dans le Clain à Naintré (Mars et Juin 2008 – TERRAQUA TA 06 044^e),

VU le dossier de demande d'autorisation de la prise d'eau destinée à l'alimentation en eau potable établi par la société TERRAQUA (Mai 2008 – TERRAQUA TA 06 044),

VU la délibération n° 21 du conseil municipal du 8 juillet 2010 validant le scénario planifié de sécurisation de l'adduction en eau potable de la ville de Châtellerault,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé M. JEUDI DE GRISSAC de juillet 2011,

VU l'avis favorable de la commission départementale captage pour la protection de la ressource en eau potable du 30 septembre 2011,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine,

CONSIDERANT la nécessité d'établir les périmètres de protection et grever de servitudes légales les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée du point de prélèvement situé sur la commune de Cenon sur Vienne,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de conduire à son terme les procédures établissant les périmètres de protection du point de prélèvement et de réaliser les travaux nécessaires à celles-ci,
- de demander à Monsieur le Préfet de la Vienne l'ouverture des enquêtes en vue de la déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du point de prélèvement et de dérivation des eaux souterraines et la nomination d'un commissaire enquêteur pour le déroulement de ces enquêtes publiques ,
- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, tant au stade des phases administratives qu'à celui des phases ultérieures de mise en conformité des périmètres de protection du point de prélèvement et de réalisation des travaux nécessaires à celles-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du point de prélèvement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N° 8252
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM